

PIÈCES A FOURNIR

Documents originaux obligatoires

La présence personnelle de l'hébergeant (il doit être domicilié sur la commune) est obligatoire.

- timbre fiscal électronique de 30 € + justificatif d'achat
 - **justificatifs de domiciles :**
 - Si vous êtes propriétaire :** taxe foncière,
 - Si vous êtes locataires :** quittance de loyer,
 - ET en plus facture :** d'eau, EDF GDF ou téléphone,....
 - **3 derniers bulletins de salaire** (cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC (54,06 € au 1.1.2019) multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire),
 - **CNI ou passeport, carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de séjour, ou carte diplomatique délivrées par le ministre des affaires étrangères** (non valable : autorisation provisoire de séjour, récépissé de 1ere demande de titre de séjour)
 - Copie du Passeport de la (ou des) personne(s) qui doivent venir en France.
- la période indiquée devra strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa,
- l'étranger hébergé (ressortissant externe à la Zone SCHENGEN) doit souscrire **OBLIGATOIREMENT** auprès d'un opérateur d'assurance agréé d'une assurance médicale : le contrat d'assurance peut être souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant à hauteur d'un montant minimum de 30 000 €. **Copie Attestation Assurance à joindre au dossier.**